

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-4-2023

Règlement 19-4-2023 modifiant le règlement 19-2001 relatif au fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du règlement 19-3-2021 le fonds de roulement a été porté à 900 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du Code municipal, le conseil municipal peut augmenter le fonds de roulement jusqu'à 20 % des crédits prévus au budget de l'année courante;

ATTENDU QU'il est à propos que le capital de ce fonds de roulement soit porté à 1 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue le 6 décembre 2022 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 19-4-2023, ayant pour titre « Règlement 19-4-2023 modifiant le règlement 19-2001 relatif au fonds de roulement », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'augmentation du fonds de roulement est constituée par l'affectation à cette fin d'une somme de 600 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION		
Règlement 19-4-2023		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	6 décembre 2022
4.	Adoption du règlement (résolution 2023-01-005)	17 janvier 2023
3.	Avis public et certificat de publication	19 janvier 2023
4.	Entrée en vigueur	19 janvier 2023

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire